



Le devoir de diligence

1. Généralités

Quel que soit le type de mesure de protection et l'étendue de celle-ci, la ou le mandataire a un **devoir général de diligence** dans l'exercice de son mandat.



Code civil (art. 413)

¹ *Le curateur accomplit ses tâches avec le même devoir de diligence qu'un mandataire au sens du code des obligations.*

Autrement dit, elle ou il doit exécuter ses tâches :

- avec **soin** et **rapidité**
- en fonction des **besoins** de la personne concernée

A titre d'exemple, l'omission de la ou du mandataire de solliciter des prestations sociales auxquelles la personne concernée a droit, constitue une violation du devoir de diligence.

2. Gestion du patrimoine

Dans le cas spécifique où la ou le mandataire est chargé de la gestion du patrimoine, son objectif premier doit être de **veiller à la conservation du patrimoine** de la personne au bénéfice d'une curatelle.



Code civil (art. 408)

¹ *Le curateur chargé de la gestion du patrimoine administre les biens de la personne concernée avec diligence et effectue les actes juridiques liés à la gestion.*

3. Disponibilité

En lien avec son devoir de diligence, il est attendu de la ou du mandataire qu'il se rende disponible pour la personne concernée. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) déterminera au cas par cas s'il est opportun de désigner aux fonctions de mandataire une personne qui réside dans un autre canton ou à l'étranger.

Chaque mandataire demeure responsable de l'exécution du mandat en personne. Les erreurs, négligences, imprudences ou la mauvaise volonté dans l'exercice du mandat peuvent entraîner la responsabilité de la ou du mandataire et celle de l'Etat.



 **Code civil (art. 400)**

¹ *L'autorité de protection de l'adulte nomme curateur une personne physique qui possède les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées, qui dispose du temps nécessaire et qui les exécute en personne. Elle peut nommer plusieurs personnes si des circonstances particulières le justifient..*

 [Devoirs généraux de la ou du mandataire](#) – La responsabilité de la ou du mandataire